

Du trois juin mil neuf cent un, à vingt heures du soirN° 11ACTE DE MARIAGE de Charles Julien NavierCharles
et
Pamélie

agée de vingt deux ans, né à La Jards
 département de Bouches du Rhône le deux du mois
 de juillet mil neuf cent vingt et un profession
 de carrière domicilié à La Jards département
 de Bouches du Rhône fils major de François Jean Baptiste
Charles né à La Jards département
 de Seine profession de carrier
 domicilié à La Jards département de Bouches du Rhône
 et de Marie Julie Bore née à La Jards
 département de Bouches du Rhône profession de carrière
 domiciliée à La Jards département de Bouches du Rhône
 Les pères et la mère ou parents et ascendants, d'une part.

Et de Pamélie Louise Policie

agée de vingt un ans, née à La Jards
 département de Seine le premier du mois
 de décembre mil neuf cent vingt et un profession
 de carrière domiciliée à La Jards département
 de Seine fille majeure de Marius François
Pamélie né à La Jards département
 de Seine profession de carrière du port
 domicilié à La Jards département de Seine
 et de Joseph Louis Blugnot né à La Jards
 département de Seine sans profession, domicilié à La Jards (Vie)
 Les pères et la mère ou parents et ascendants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage
 faites, sans opposition, les dimanches dix sept et vingt
trois mai mil neuf cent un, demeurés affines
 pendant le délai voulu par la loi;
 2° Un l'extraît de l'acte de naissance du futur époux;
 3° Un l'extraît de l'acte de naissance de la future épouse;
 4° Un le certificat de non opposition, délivré le trois juin
 mil neuf cent un par M. le Maire de La Jards (Vie)
 5° Un le certificat de non opposition, délivré le trois
juin mil neuf cent un par M. l'Officier de l'Etat Civil de
 la commune de La Jards (Bouches du Rhône)
 6° Un enregistrement au bureau d'Administration
 des 165 représentant l'opposition de legue, délivré à
Bastia le premier mai mil neuf cent un.



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par l'Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu ni
 fait de _____ contrat de mariage à la date de _____
 de moins à _____ mil neuf cent _____
 par devant M. _____ ministre à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Pamélie Louise
Policie et l'autre Charles Julien Navier

Le tout en présence de Nicolas Lenoir
 domicilié à Jouarre département de Seine
 âgé de soixante ans, profession de carrier du port
deux par de la future.

De Jean Louis Celestin
 domicilié à La Jards département de Seine
 âgé de soixante huit ans, profession de carrier, sans
 parent ni allié des futurs.

De René Louis François
 domicilié à La Jards département de Seine
 âgé de vingt quatre ans, profession de carrier, sans
 parent ni allié des futurs.

Et de Georges Louis Edouard
 domicilié à La Jards département de Seine
 âgé de vingt deux ans, profession de carrier, sans
 parent ni allié des futurs.

Après quoi M. André Charlois, maire de la
 commune de La Jards

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par lesdites parties à l'exception du père et du frère et
 de la mère de la future épouse qui ont déclaré ne le
 savoir. V. Approuvé des sept notés supra écrits.

Louis Pamélie Charles Navier
Pamélie Marie Louise Policie
Charles Julien Navier
Nicolas Lenoir
Jean Louis Celestin
René Louis François
Georges Louis Edouard